

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Seules nos conditions générales de vente sont applicables. Toutes clauses contraires des conditions générales de l'acheteur sont réputées inexistantes.

1. Champ d'application

1.1. Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de travaux et de services, ci-après « les services » qui sont passées avec l'entreprise S.A. CPL INDUSTRIE, établie à 4340 AWANS, Rue Delvaux 21 et enregistrée à la BCE sous le n° BE 0476.471.225, ci-après dénommée « le Prestataire ».

1.2. L'application des présentes conditions générales constitue une condition déterminante du consentement du Prestataire. Toute commande passée implique l'adhésion entière à ces conditions générales.

1.3. Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par un accord écrit du Prestataire. Toute dérogation accordée par le Prestataire aux présentes conditions générales n'infirme en rien les modalités qu'elles établissent.

2. Offre et commande

2.1. Nos offres sont valables pour une durée de quatre semaines, sauf stipulation contraire

.

2.2. L'acceptation d'une offre par le client entraîne une obligation de livraison, sauf cas de force majeur.

2.3. Les marchandises en stock sont vendues sous soumission à offre, sous réserve de vente entre temps.

3. Transport des marchandises

3.1. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quels que soient le mode de transport et les conditions de livraison.

3.2. Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée faite en au sein des établissements du Prestataire.

3.3. Le Prestataire ne recherche les moyens de transport qu'à titre de bon office pour l'acheteur sans toutefois les garantir et sans engager sa responsabilité quant aux éventuels retards, avaries ou pertes survenus durant le transport.

4. Délais de livraison

- 4.1. Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif et sans engagement.
- 4.2. Aucun retard ne pourra donner lieu à une résiliation du contrat, à des dommages et intérêts ou à une compensation, sauf accord écrit et préalable.

5. Réclamation et conformité

- 5.1. L'acheteur doit inspecter les marchandises dès réception de celles-ci et signaler par écrit et par lettre recommandée tout défaut de conformité ou tout défaut apparent dans un délai de huit jours après la livraison.
- 5.2. Passé ce délai, les marchandises seront réputées conformes et acceptées.
- 5.3. Les défauts cachés doivent être signalés immédiatement après leur découverte, dans un délai maximum de six mois après la livraison.

6. Annulation et modification de commande

- 6.1. Toute annulation ou modification d'une commande doit faire l'objet d'un accord écrit de la part du Prestataire.
- 6.2. Si une annulation est acceptée par le Prestataire, ce dernier se réserve le droit de facturer des frais d'annulation correspondant aux coûts déjà engagés.
- 6.3. Les accords convenus par les délégués du Prestataire ne seront valables qu'après ratification de ce dernier.

7. Paiement et pénalités de retard

- 7.1. Les factures émises sont payables au comptant au siège social du Prestataire, à Awans, sauf stipulation contraire.
- 7.2. Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :
 - Un intérêt de retard de 8% l'an, conformément à la loi du 2 août 2002 sur la lutte contre les retards de paiement en transaction commerciale ;
 - Une indemnité forfaitaire de 10% du montant dû avec un minimum de 50 euros.

7.3. Le paiement par effet de commerce ou par quittance n'entraîne aucune novation, les conditions de vente restant inchangées.

8. Responsabilité et limitations

8.1. Les obligations du Prestataire sont des obligations de moyen. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde ou dol.

8.2. Toute responsabilité, qu'elle soit contractuelle ou extracontractuelle, même en cas de faute lourde est limitée au plus petit des montants suivants :

- Le prix HTVA effectivement facturé ou à facturer pour la Prestation ayant causé le dommage.
- Le montant couvert par l'assurance responsabilité civile professionnelle du Prestataire, si celle-ci intervient dans l'affaire.

8.3. Cette limitation ne vaut pas en cas de faute intentionnelle de Prestataire ou d'une personne dont elle répond.

8.4. Dans l'hypothèse où le client souhaiterait poursuivre la responsabilité du Prestataire, il lui appartient, sous peine de forclusion, d'en avertir la S.A. CPL INDUSTRIE dans les 15 jours de la constatation de la survenance du fait litigieux et d'introduire sa demande chiffrée de réclamation dans un délai de six mois. À défaut, le Client sera forcé à réclamer une indemnisation.

8.5. Le Prestataire ne pourra jamais être tenu responsable des éventuels dommages indirects que subirait le Client, à savoir les préjudices financiers ou commerciaux qui ne sont pas la conséquence directe et immédiate d'un manquement du Prestataire à ses obligations (manque à gagner, augmentation des frais généraux, perte de profit, etc).

8.6. La responsabilité des employés, sous-traitants, administrateurs ou autres préposés du Prestataire ne peut être envisagée en dehors des cas de faute intentionnelle.

9. Réserve de propriété

9.1. Les marchandises restent la propriété exclusive du Prestataire jusqu'au paiement intégral du prix.

9.2. En cas de non-paiement, le Prestataire se réserve le droit de reprendre les marchandises sans intervention judiciaire, l'acheteur nous y autorisant expressément.

10. Force majeure

10.1. Le Prestataire ne peut être tenu des retards ou inexécutions dus à des événements indépendants de sa volonté, notamment :

- Catastrophes naturelles ;
- Pandémies ;
- Conflits sociaux ;
- Pénuries de matières premières ;
- Défaillance d'un fournisseur ou d'un transporteur.

10.2. Si un cas de force majeure dure plus de 60 jours, chaque partie peut résilier le contrat sans indemnité.

11. Confidentialité et protection des données

11.1. Toutes les informations échangées entre les parties dans le cadre du contrat sont confidentielles et ne peuvent être divulguées sans accord préalable.

11.2. Le Prestataire collecte et traite les données personnelles des acheteurs dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP- UE 2016/679).

12. Droit applicable et juridiction compétente

12.1. Le droit belge est le seul applicable à l'ensemble des relations commerciales entre le Prestataire et l'acheteur.

12.2. Tout litige sera soumis aux Tribunaux de Liège, sauf accord contraire.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. Champ d'application

Les conditions générales d'achat sont applicables à toutes les commandes de travaux et de services, ci-après « les services » qui sont passées par l'entreprise S.A. CPL INDUSTRIE, établie à 4340 AWANS, Rue Delvaux 21 et enregistrée à la BCE sous le n° BE 0476.471.225, ci-après dénommée « le Client » ou « CPL INDUSTRIE ».

2. Acceptation des commandes et conditions contractuelles

- 2.1. L'acceptation d'une commande par le fournisseur implique son adhésion formelle aux présentes conditions générales d'achat.
- 2.2. Les conditions générales de vente du fournisseur ne sont pas applicables dans la mesure où elles sont contraires aux présentes conditions générales d'achat, sauf accord exprès et écrit de CPL INDUSTRIE.
- 2.3. Toute commande doit être confirmée par écrit sous huit jours calendaires. À défaut, le Client pourra l'annuler sans frais ni indemnité.
- 2.4. CPL INDUSTRIE se réserve le droit d'annuler totalement ou partiellement toute commande qui ne serait pas exécutée dans les délais contractuels, sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts, en cas de retard ou d'inexécution.
- 2.5. Si le bon de commande ne mentionne ni prix ni date de livraison, le fournisseur doit préciser ces éléments dans son accusé de réception de commande.

3. Délais de livraison et pénalités

- 3.1. Les délais de livraison sont fermes et garantis.
- 3.2. En cas de retard, CPL INDUSTRIE pourra réclamer des dommages et intérêts au fournisseur, même en l'absence de pénalités forfaitaires prévues au contrat/
- 3.3. CPL INDUSTRIE se réserve le droit de résilier la commande sans indemnité si les délais ne sont pas respectés.

4. Transport et expédition

- 4.1. Les lettres de transport mentionnent impérativement le numéro du bon de commande.
- 4.2. Sauf stipulation contraire, le fournisseur doit suivre les instructions d'expédition précisées dans la commande.
- 4.3. Le fournisseur supporte tous les risques et coûts liés au transport, sauf mention contraire dans les conditions d'achat.

5. Responsabilité du fournisseur et sous-traitance

- 5.1. Le fournisseur est pleinement responsable de la bonne exécution de la commande.
- 5.2. En cas de sous-traitance, le fournisseur reste entièrement responsable envers CPL INDUSTRIE et ne peut lui opposer un défaut d'exécution de son sous-traitant.

6. Emballages et propriété

- 6.1. Sauf stipulation contraire, les emballages restent la propriété de CLP INDUSTRIE.
- 6.2. Si un retour des emballages est prévu, il sera à la charge exclusive du fournisseur, qui supportera également les risques liés à leur expédition.

7. Facturation et conformité

- 7.1. Les factures doivent obligatoirement mentionner :
 - Le numéro du bon de commande ;
 - Toutes les indications nécessaires aux formalités douanières pour les marchandises d'origine étrangère.
- 7.2. Les factures doivent être fournies en deux exemplaires, sauf stipulation contraire.

8. Modalités de paiement

- 8.1. Tout paiement anticipatif doit faire l'objet d'une facture préalable adressée à CLP INDUSTRIE.
- 8.2. Le mois de réception d'une facture conforme à l'article 7 des présentes conditions générales d'achat est considéré comme le « mois de livraison » aux fins de paiement.
- 8.3. Si les marchandises ne sont pas livrées à la date prévue, la facture ne sera prise en compte qu'à dater de la livraison effective.

8.4. Les paiements sont effectués dans les 60 jours suivant la fin du mois de livraison.

8.5. Le paiement ne constitue pas une acceptation des marchandises et ne vaut pas approbation définitive.

8.6. CPL INDUSTRIE n'accepte pas les traites.

9. Contrôle qualité et remplacement des marchandises non conformes

9.1. CPL INDUSTRIE se réserve le droit de refuser toute marchandise non-conforme à la commande.

9.2. Le fournisseur s'engage à remplacer gratuitement toute marchandise refusée dans le délai indiqué par CPL INDUSTRIE.

9.3. Tous les frais de remplacement, y compris les coûts de transport et de manutention, seront à charge du fournisseur.

10. Incoterms et droit applicable

10.1. Les termes commerciaux utilisés dans la relation contractuelle entre CPL INDUSTRIE et ses fournisseurs sont interprétés selon les INCOTERMS en vigueur publiés par la Chambre de commerce internationale (CCI).

10.2. Le droit belge est le seul applicable aux présentes conditions générales d'achat.

10.3. Tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Liège, sauf stipulation contraire.